

Le Prêt entre bibliothèques (PEB)

Le PEB permet aux bibliothèques de fournir ou de recevoir à distance des documents.

Sauf exception, la bibliothèque ne pratique pas de PEB avec les bibliothèques étrangères et avec celles de Paris et sa région.

Les documents volumineux, rares ou fragiles ne sont pas disponibles pour le PEB, de même que les nouveautés.

■ Lecteur inscrit à la bibliothèque d'archéologie de Nanterre

Le document que vous recherchez ne se trouve pas à la bibliothèque ou dans une autre bibliothèque de Paris et sa région

- **Consultez le SUDOC** pour localiser ce document dans les bibliothèques et centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- **Remplissez** le formulaire de demande de PEB et envoyez-le par courriel ou déposez-le à l'accueil de la bibliothèque.
- **Vous serez averti par courriel** dès réception du document.
- **La durée du prêt et les modalités de consultation** sont fixées par la bibliothèque qui fournit le document.
- **Ce service est gratuit.**

■ Lecteur inscrit dans les bibliothèques françaises hors région parisienne

Il ne sera donné aucune suite aux demandes envoyées directement par un particulier

- **Adressez obligatoirement votre demande à la bibliothèque où vous êtes inscrit**, celle-ci nous la transmettra par courriel.
- Les **photocopies d'articles** sont transmises exclusivement sous forme électronique au **format PDF**.
- Sauf accord de gratuité réciproque, les **frais d'envoi des documents imprimés** sont à la charge de la bibliothèque emprunteuse.
- La **durée du prêt** est fixée à une semaine, sauf dérogation dûment justifiée.
- Les documents doivent être **consultés sur place**, à la bibliothèque emprunteuse.
- Tout document détérioré fera l'objet d'une demande de remplacement ou de remboursement.